

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 543

présenté par

Mme Dubié, M. Philippe Vigier, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani,
Mme Frédérique Dumas, M. El Guerrab, M. Favennec Becot, Mme Josso, M. François-
Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi, M. Clément et M. Lassalle

ARTICLE 40

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« qui ne peut être inférieur à mille euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire dans la loi l'engagement du Président de la République concernant le minimum de retraite, en inscrivant que le montant minimum ne puisse être inférieur à 1 000 €.